



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-108

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-04-19-00100 - 84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er mars 2024 au 28 février 2025 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages) Page 3

R93-2024-04-19-00102 - 84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er mars 2024 au 28 février 2025 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages) Page 6

R93-2024-04-19-00103 - 84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er mars 2024 au 28 février 2025 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation (2 pages) Page 9

R93-2024-04-19-00104 - 84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er mars 2024 au 28 février 2025 pour les activités de psychiatrie. (1 page) Page 12

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-05-07-00063 - Arrêté portant nomination du jury de validation des Acquis de l'Expérience pour l'Examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Aménagements Paysagers (AP) des 15, 16 et 17 mai 2024 (2 pages) Page 14

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-03-26-00142 - ARRÊTE portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail. (2 pages) Page 17

R93-2024-03-26-00143 - ARRÊTE portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail (2 pages) Page 20

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-05-14-00001 - arrêté de composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs du département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 23

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-19-00100

84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté modificatif fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables du
1er mars 2024 au 28 février 2025 pour les
activités de soins médicaux et de réadaptation

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN
Finess : 840014849

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à :

0,9359

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		3.grand et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	249,60 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	309,31 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	211,60 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	208,76 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	192,31 €
515	95	GERIATRIE - HC	179,45 €
516	96	DIGESTIF - HC	159,77 €
518	87	ADDICTION - HC	135,78 €
519	88	POLYVALENT - HC	156,59 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	214,85 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	210,74 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	184,48 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	160,28 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	153,58 €
525	35	GERIATRIE - HP	142,99 €
526	36	DIGESTIF - HP	140,15 €
528	38	ADDICTION - HP	119,11 €
529	39	POLYVALENT - HP	137,36 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-19-00102

84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté modificatif
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er mars 2024 au 28 février 2025
pour les activités de soins médicaux et de
réadaptation

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE LES CYPRES - INICEA
Finess : 840014088

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à :

0,9725

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,36 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	321,40 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	219,87 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	216,93 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	199,83 €
515	95	GERIATRIE - HC	186,47 €
516	96	DIGESTIF - HC	166,02 €
518	87	ADDICTION - HC	141,09 €
519	88	POLYVALENT - HC	162,71 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	223,25 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	218,98 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	191,69 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	166,55 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	159,59 €
525	35	GERIATRIE - HP	148,58 €
526	36	DIGESTIF - HP	145,63 €
528	38	ADDICTION - HP	123,77 €
529	39	POLYVALENT - HP	142,73 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-19-00103

84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté
modificatif fixant les tarifs journaliers de
prestations applicables du 1er mars 2024 au 28
février 2025 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE MONT VENTOUX - INICEA
Finess : 840017214

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à :

0,9556

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	254,85 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	315,82 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	216,05 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	213,16 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	196,36 €
515	95	GERIATRIE - HC	183,23 €
516	96	DIGESTIF - HC	163,13 €
518	87	ADDICTION - HC	138,64 €
519	88	POLYVALENT - HC	159,88 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	219,37 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	215,17 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	188,36 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	163,66 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	156,81 €
525	35	GERIATRIE - HP	146,00 €
526	36	DIGESTIF - HP	143,10 €
528	38	ADDICTION - HP	121,62 €
529	39	POLYVALENT - HP	140,25 €

Article 2 :

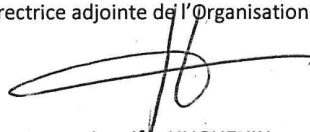
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-19-00104

84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er mars 2024 au 28 février 2025 pour les activités de psychiatrie.

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE SAINT DIDIER
Finess : 840000509

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement (dit d'application) du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à :

0,9871

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Non mixte et non sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	150,35 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	201,22 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	175,15 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	460,60 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	615,87 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	296,69 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-07-00063

Arrêté portant nomination du jury de validation
des Acquis de l'Expérience pour l'Examen du
brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)
Aménagements Paysagers (AP) des 15, 16 et 17
mai 2024



**Arrêté portant nomination du jury de validation des Acquis de l'Expérience
pour l'Examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Aménagements Paysagers (AP)
des 15, 16 et 17 mai 2024**

VU le code du travail, art. L6411 et suivant ;

VU le code du travail, art. R6412-1 ;

VU le code de l'éducation : Art. R.335-5 à R.335-11 et R.613-33 à R.613-37 ;

VU le code de l'éducation, art. D337-93 ;

VU la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole ;

VU le décret 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 19 juin 2013 portant création du brevet de technicien supérieur agricole option Aménagements Paysagers ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole par intérim ;

Sur proposition de Madame Sylvie DUTARTRE, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, présidente du jury national du brevet de technicien supérieur agricole Aménagements Paysagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} Est nommé président adjoint de jury, en charge des dossiers de Validations des Acquis de l'Expérience du BTSA Aménagements Paysagers : **CHANAU Christian**, enseignant – EPLEFPA Brie Comte Robert (77170)

Article 2 Sont désignés membres du jury visé à l'article 1^{er} ci-dessus les personnes suivantes pour la session organisée les 15, 16 et 17 mai 2024 :

Jean-Laurent FELIZIA - Professionnel – Mouvements et Paysages – Chemin Val des Rêves d'Or – St Clair – Traverse de la Croix des Isles – 83980 Le Lavandou

Patrick POT - Professionnel – Serres Municipales, 1330 chemin de Maliveryn 13540 Puyricard

Brice DACHEUX-AUZIÈRE - Professionnel – Direction Nature en Ville – 13008 Marseille

Jérémy FREMONT – Professionnel – Mairie de Marseille – 13003 Marseille

Marie DEFRAÏNCE – Enseignante- EPLEFPA des Flandres- 59160 Lomme

Pierre-Edouard BONNEFOIS – Formateur – CFPPA Aix Valabre - 13120 Gardanne

Sophie MEYRONNE – Enseignante – Ecole Nationale Supérieure d'Horticulture de Versailles - 78000 Versailles

Article 3 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 mai 2024

Pour le préfet et par délégation, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

signé

Stéphanie FLAUTO

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-26-00142

ARRÊTE portant agrément d'organismes de
formation au titre des articles L. 2315-17, R.
2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi, du travail,
et des solidarités

ARRÊTE

**Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ALB
- Egide Expertise et Conseil

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 13 février 2024 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation économique prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

- ALB
3, avenue de Toulon
13120 GARDANNE
- Egide Expertise et Conseil
Allée des Lilas
Résidence beaumanoir - Bât 6
13100 AIX EN PROVENCE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 mars 2024

SIGNÉ

Le préfet de région
Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2024-03-26-00143

ARRÊTE portant agrément d'organismes de
formation au titre des articles L. 2315-18, R.
2315-8 du code de du travail



ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ALB
- ADEF
- Audit Prévention
- ELYTHE
- EOSE

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 13 février 2024 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

- ALB
- 3, avenue de Toulon
- 13120 GARDANNE

➤ ADEF

15, rue des Convalescents
13001 MARSEILLE

➤ Audit Prévention

Zone d'Activité du Bois de Grasse
Le Cube business - 7, Avenue Michel Chevalier
06130 GRASSE

➤ ELYTHE

Actimar - 6 allée des banquiers
13290 AIX EN PROVENCE

➤ EOSE

68, rue du Refuge
84200 CARPENTRAS

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 MARS 2024

Signé

Le préfet de région
Christophe MIRMAND

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-05-14-00001

arrêté de composition du jury du brevet
d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils
collectifs de mineurs du département des
Bouches-du-Rhône



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

**ARRETE DE COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES -DU-RHONE**

Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret N°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret N°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 11 mai 2023 nommant M. Jean-Yves BESSOL directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

VU l'arrêté portant intérim des fonctions de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en date du 4 avril 2024 en ses articles 3 et 4.

ARRETE :

Article 1 : La composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

PRÉSIDENT AU TITRE DES AGENTS DE L'ETAT : Jean-Christophe MEOZZI, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Bouches-du- Rhône.

MEMBRES :

Au titre des agents de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou du rectorat de région académique :

- Salim SAMIROUDDINE, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse au SDJES 13,

- Frédérique ROSSETTO, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse au SDJES 13,
- Cédric DESMARAIS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse au SDJES 13.

Au titre des représentants d'organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- **pour l'association Les FRANCAS** : titulaire : Régis GUILLEMETTE (Directeur départemental), suppléante : Hajni KISS AGOSTINI (Déléguée fédérale des FRANCAS PACA) ;
- **pour l'association Les CEMEA** : titulaire : Florian GALERA (Responsable formations BAFA/BAFD), suppléant : Matthieu BOHY (Directeur régional) ;
- **pour l'association AFOCAL** : titulaire : Nicolas MONTILLO (Coordinateur BAFA/BAFD), suppléant : Maël CUEYE (Animateur régional).

Au titre des représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs :

- **pour l'association Léo Lagrange** : titulaire : Géraldine DENAT (Responsable formation), suppléant : Fabrice PRUNETA (Délégué territorial animation) ;
- **pour l'association ASC des quartiers Fondacle les Olives** : titulaire : Djamilia CHABANE (Directrice), suppléante : Aurélie GARDON (Directrice d'accueil collectif de mineurs) ;
- **pour l'association Ligue de l'Enseignement - FAIL** : titulaire : Mohamed MSA (Coordonnateur service loisirs), suppléante : Aurélie FERLAY (Formatrice référente BAFA/BAFD) .

Au titre du représentant des organismes de prestations familiales du département :

- **Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône** : titulaire : Magali PORETTI (Conseillère technique enfance), suppléante : Samira DAOUD (Conseillère technique jeunesse).

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- **pour l'association IFAC** : titulaire : Stéphane MONTEL (Assistant pédagogique et administratif), suppléant : Ludovic CLEMENT (Coordinateur service formation) ;
- **pour l'association des Scouts et Guides de France** : titulaire : Eric PAOLILLO (Responsable du pôle administratif et financier), suppléant : Jérôme BARBAZA (Responsable en charge de la formation) ;
- **pour l'association UFCV** : titulaire : Jean-Marc URHAHN (Responsable du service BAFA/BAFD) ; pas de suppléant ;
- **pour la Ligue FSGT Sud Provence Alpes Côte d'Azur** : titulaire : Cathy STELLA (Responsable du pôle administratif et pédagogique), suppléant : Christian GUIBERT (Membre du comité directeur) ;
- **pour Familles rurales** : titulaire : Anaïs GIBELLIN (Responsable du service Jeunesse Enfance Loisirs), suppléant : Tony FERNANDEZ (Directeur d'accueil collectif de mineurs) ;
- **pour l'association AROEVEN** : titulaire : Karima HAKKAR (Responsable BAFA/BAFD) ; suppléant : Thomas MARI (Formateur BAFA-BAFD)
- **pour l'association LE&C Grand Sud** : titulaire : Coriande RASTOIN (Responsable d'antenne), suppléante : Christelle LEPAGE (Coordinatrice territoriale).

Article 2 : Les membres du jury sont désignés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté de composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs des Bouches-du-Rhône du 22 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de région académique et le Directeur académique des services départementaux des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 mai 2024

Pour le recteur et par délégation

Le secrétaire général de la région académique

SIGNE
Laurent NOE